

**ERRATUM 1****19.016****Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil****19.016 – ÉPIDÉMIES / PROFESSIONS DE LA SANTÉ**

(Rapport mis à l'ordre du jour la Commission Santé du 5 septembre 2019.)

*Deux erreurs, résultant de mauvais reports de corrections, sont présentes dans la loi portant modification à la loi de santé (professions du domaine de la santé). Il y a donc lieu rectifier le texte de la loi portant modification de la manière suivante :*

*L'article 123 ne fait en réalité l'objet d'aucune modification et l'article 123a se voit attribué une note marginale modifiée en plus de l'abrogation de son alinéa 7.*

**Loi  
portant modification à la loi de santé (professions du domaine de  
la santé)**

*L'art. 123, al. 1 et note marginale est supprimé*

*L'article 123 a est modifié comme suit :*

Mesures  
disciplinaires  
a) professionnel-  
le-s du domaine  
de la santé

*Art. 123a, al. 7 (abrogé) et note marginale (nouvelle teneur)*

*<sup>7</sup>Abrogé*

Neuchâtel, le 2 septembre 2019